



MAIRIE DE PERREUX

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PERREUX

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet
d'aliénation d'une partie du chemin rural situé Impasse Bel Air et
désignation d'un commissaire enquêteur.**

ARRETE N° 71/2025

Le Maire de PERREUX (LOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2025-031 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 décidant d'engager la procédure de cession d'une partie de ce chemin rural suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Vu la nécessité de préciser les modalités d'organisation de cette enquête publique,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural sis « Impasse Bel Air » destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs :
du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Pierre FAVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le vendredi 24 octobre 2025 de 9h00 à 11h30 ;

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Perreux (du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie électronique à l'adresse mail de la mairie : contact@perreux.fr ou par voie postale, au plus tard le lundi 27 octobre 2025 à 13h30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de PERREUX
20, place Verdun
42120 PERREUX

En outre, les pièces pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.perreux.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Perreux fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Roanne et au commissaire enquêteur.

A Perreux, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250923-71-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025